



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

carte du combattant

Question écrite n° 71578

Texte de la question

M. William Dumas attire l'attention de M. le ministre délégué aux anciens combattants sur la reconnaissance de la qualité d'ancien combattant pour les sapeurs-pompiers de la guerre 1939-1945. Les « soldats du feu », bien que chargés d'une mission de protection civile, ont été soumis durant la Seconde Guerre mondiale à beaucoup d'épreuves. En conséquence, il lui demande s'il envisage de prendre les mesures nécessaires afin que les actions méritoires de ces sapeurs-pompiers soient récompensées par l'attribution de la carte du combattant.

Texte de la réponse

La situation des sapeurs-pompiers de Paris, qui ont participé au second conflit mondial, a fait l'objet d'études approfondies, qui ont fait apparaître que les intéressés ne répondaient pas aux conditions exigées pour obtenir la carte du combattant du fait que leur unité, bien que militaire, ne pouvait être qualifiée de « combattante ». En effet, le régiment des sapeurs-pompiers de Paris a été exclusivement chargé durant la guerre de 1939-1945 d'une mission de protection civile. Il n'est pas envisagé actuellement de modifier les règles en la matière.

Données clés

Auteur : [M. William Dumas](#)

Circonscription : Gard (5^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 71578

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : anciens combattants

Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 août 2005, page 7486

Réponse publiée le : 20 septembre 2005, page 8738